

**Zeitschrift:** Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France  
**Herausgeber:** Le messenger suisse de France  
**Band:** 10 (1964)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Les Suisses de l'étranger vont-ils pouvoir voter?  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-848940>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES SUISSES DE L'ÉTRANGER VONT-ILS POUVOIR VOTER ?

Les autorités fédérales ont la ferme intention maintenant de donner une solution à un problème qui se posait déjà en 1848. Il s'agit du statut juridique des Suisses établis à l'étranger.

Nombreux sont nos compatriotes émigrés qui estiment fort peu satisfaisante la situation actuelle. Ils ont trouvé des porte-parole au Conseil national et au Conseil des Etats, pour faire valoir leur désir d'être mis en mesure de participer plus directement à la vie nationale et surtout d'être plus efficacement soutenus dans leurs efforts pour renforcer les liens qui les attachent à la mère-patrie. En 1954, par exemple, les représentants du peuple transmettaient au Conseil fédéral un « postulat » du député zuricois Vontobel.

De plus, lors de leur congrès annuel à Saint-Gall, en été 1962, les délégués des sociétés suisses à l'étranger insistaient pour que le gouvernement donnât suite à un projet préparé par la Nouvelle société helvétique et qui tendait à fixer dans la constitution elle-même les principes d'une politique plus active.

Cette fois pourtant, les autorités fédérales ont examiné sérieusement les principales revendications des Suisses émigrés défendues par la Nouvelle société helvétique, en particulier celles qui se rapportent aux obligations militaires, à l'exercice des droits politiques et à l'assistance. Elles sont arrivées à la conclusion qu'il ne serait pas possible d'y faire droit sans insérer un nouvel article dans la Constitution fédérale.

Le département politique a donc préparé un avant-projet que, récemment, MM. Pierre Micheli, secrétaire général, et Maurice Jaccard, chef de section, ont présenté et commenté au cours d'une conférence de presse. Voici le texte proposé :

« La Confédération peut accorder son appui aux Suisses à l'étranger en vue de renforcer les liens qui les unissent entre eux et avec la patrie, et soutenir les institutions créées à cet effet. Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses à l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'accomplissement des obligations militaires et à l'octroi de droits politiques, ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés au préalable. »

On le voit, il s'agit d'abord d'un « article de compétence » qui laisse à la législation le soin de régler les détails. Le texte, pourtant, donne certaines précisions. On constate d'abord qu'il ne s'agit pas du tout d'« étatiser » les institutions et les œuvres créées par les Suisses de l'étranger, mais de les soutenir et de les encourager. Il faudra ensuite délimiter plus exactement les obligations militaires qui, pour la plupart de nos compatriotes, prennent la forme du bordereau pour le paiement de la taxe. Enfin, il importe de régler d'une manière uniforme les questions d'assistance qui sont aujourd'hui affaire des cantons, d'où, très souvent, des différences de traitement qui apparaissent comme inéquitables à ceux qui en subissent les effets.

Reste le problème le plus délicat et le plus controversé : celui des droits politiques. Se fondant sur des expériences faites il y a une trentaine d'années, où, sur simple circulaire de la chancellerie fédérale, les cantons ont délivré des cartes d'électeurs à des Suisses de l'étranger séjournant en Suisse, le département politique estime qu'il n'y a pas là de difficultés techniques. Mais on veut fixer exactement les conditions dans lesquelles un Suisse émigré peut exercer ses droits politiques, dans son pays d'origine, et non pas dans son pays de résidence.

Sur ces différents points, le Département politique désire connaître l'avis de tous les intéressés.

C'est pourquoi il a communiqué son projet aux gouvernements cantonaux, aux partis, aux représentations diplomatiques et consulaires, à l'intention des sociétés et des groupements suisses à l'étranger.

La consultation prendra évidemment un certain temps et c'est seulement après avoir reçu les différents avis que le Département soumettra son projet, éventuellement remanié, au Conseil fédéral. Si tout va bien, le peuple pourrait se prononcer au milieu de l'année prochaine ou en automne 1964 sur le principe. Mais il faudra encore élaborer et discuter les dispositions d'exécution. Nos compatriotes de la « cinquième Suisse » doivent donc prendre patience. Ils se réjouiront cependant de savoir que, maintenant, la machine est en marche.

« Feuille d'Avis de Neuchâtel ».

fesseur au Séminaire, messe chantée devant la crèche par nos jeunes séminaristes et les enfants de M. Dietrich.

A la fin de cette partie spirituelle, collation dans chacune des salles à manger de la maison.

Vers 2 h. du matin, chacun rentrait chez soi, enchanté de cette soirée vraiment réussie et qui restera longtemps dans les annales de la maison comme dans le souvenir de chacun.

Le jour de Noël, ce fut un repas que ne pourraient réunir les grands restaurants des Boulevards, voyez plutôt le menu :

APERITIF,  
QUICHE LORRAINE (maison),  
CHAUD FROID DE VOLAILLE,  
FONDS D'ARTICHAUT,  
PETITS POIS,  
DESSERT,  
BUCHE DE NOEL (maison),  
VIN, CAFE.

Que peut-on de plus, sinon féliciter le Directeur de cette maison qui a montré un exemple d'organisation magnifique, entouré de Madame, ses enfants et tout le personnel de la maison.

M. et Mme Bossard étaient des nôtres, eux qui se dévouent sans compter et ne ménagent rien pour maintenir notre devise : « Un pour tous, tous pour un ».